



# REGLEMENT DU RALLYE

- **ARTICLE 1 : ORGANISATION & PRINCIPE DU RALLYE**

L'Office de Tourisme et la ville de Saint-Yrieix organisent le **lundi 5 août 2019** un rallye touristique en 9 étapes.

Le but du rallye est de résoudre différentes énigmes, passer des épreuves, participer à des activités. Le contenu s'appuie sur des événements, curiosités, monuments ou personnalités qui font la richesse du patrimoine touristique et historique de la Communauté de Communes du **Pays de Saint Yrieix qui regroupe 9 communes**.

La distance à parcourir pour couvrir les **9 étapes** est **une boucle d'environ 80 kilomètres**.

**Les départs seront différés** pour éviter une trop forte circulation et permettre une meilleure fluidité sur les épreuves.

Le parcours est tenu **secret** et sera découvert par les équipages au fur et à mesure du circuit à l'aide **d'une feuille de route** remise au départ et qui leur permettra de trouver leur itinéraire. Toutefois une **hot line est prévue** pour les remettre, le cas échéant, sur le bon itinéraire.

- **ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Ce rallye est ouvert à tous. L'équipage doit être composé de **2 personnes minimum** et de **5 personnes au maximum** en fonction des caractéristiques du véhicule enregistré.

Toute personne mineure peut participer au rallye sous la responsabilité d'un adulte. **Si celui-ci n'est pas l'un de ses parents, une autorisation parentale sera demandée.**

L'inscription est ouverte **jusqu'au samedi 3 août à 18h** auprès de l'office de tourisme au 05.55.08.20.72. Une **caution de 20€** sera demandée lors de l'inscription et restituée le jour du rallye.

L'inscription n'est valide qu'après réception de la fiche d'inscription complétée avec les documents demandés, du règlement daté et signé et de l'autorisation parentale pour les mineurs.

Sont acceptés comme moyens de paiement : **Espèces ou chèque bancaire (libellé à l'ordre de l'Office de Tourisme du Pays de St-Yrieix)**

- **ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU RALLYE**

Le rallye débute avec l'accueil des équipages dans les **jardins de la Maison du Patrimoine à 14h et se termine à 19h**.

Il sera remis aux concurrents les documents suivants : **1 feuille de route** et **1 enveloppe de secours** (avec les numéros téléphoniques des membres de l'organisation pouvant être joints durant le rallye en cas de problème ou d'abandon).

La feuille de route devra être remise aux organisateurs **au plus tard à 19H00**.

Certaines épreuves sont en autonomie ce qui signifie que tous les participants **s'engagent à respecter le matériel et à le laisser en place pour le bon déroulement du jeu**.

- **ARTICLE 4 : L'EQUIPAGE GAGNANT**

Le rallye touristique n'est **pas une course de vitesse**. **L'équipage gagnant est celui qui a totalisé le meilleur score** sur les différentes étapes. En cas d'ex æquo, les gagnants seront départagés par des questions subsidiaires.

- **ARTICLE 5 : VEHICULES AUTORISES**

Les véhicules acceptés sont les **voitures uniquement conformes au Code de la route et habilités à circuler** : contrôle technique à jour, carte grise valide et attestation d'assurance en cours de validité (copies à fournir).

L'organisateur se réserve le **droit de refuser le départ** à toute voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve (État, conformité, papiers du véhicule non valides, etc.).

- **ARTICLE 6 : COMPOSITION D'UN EQUIPAGE**

Le conducteur du véhicule doit être **titulaire du permis de conduire** et ne peut transporter que le nombre de personnes validé par sa carte grise. Les organisateurs doivent-être informés au préalable du nombre de passagers pour valider ou non la présence d'équipages avec passager(s).

- **ARTICLE 7 : CIRCULATION ET REGLE DE CONDUITE**

Le rallye touristique automobile exclut toute idée de vitesse et de compétition. Les équipages sont tenus de **respecter les règles du Code de la route** et le conducteur doit être en règle avec son permis de conduire. La feuille de route contribue au **bon** déroulement du rallye et à l'orientation des participants. Le conducteur devra avoir une **conduite irréprochable et réfléchie**. Il est impératif que chaque participant s'engage à protéger les tiers et lui-même par un comportement adulte et responsable en respectant les riverains, les usagers de la route, les autres équipages ainsi que l'environnement sous peine d'exclusion du rallye.

- **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ANNULATION**

La caution de 20 € ne sera pas restituée pour toute annulation sans raison valable dans les 5 jours avant le rallye.

- **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE :**

L'Office de Tourisme et la ville de **Saint-Yrieix** déclinent toute responsabilité relative aux vols, incidents, accidents, contraventions, pannes qui pourraient survenir pendant le rallye et par le seul fait de leur engagement. **Les participants engagent leur propre responsabilité civile et pénale.**

Tout conducteur ou participant en **état d'ébriété ou sous l'emprise de produits illicites avérés**, ou dont le comportement va à l'encontre de la manifestation, sera immédiatement **exclu par les organisateurs**.

L'organisation se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'engagement si des dossiers sont non complets ou non valides ou si le nombre maximum d'engagements (**limité à 48 équipages**) est atteint.

- **ARTICLE 10 : DROIT A L'IMAGE ET PUBLICITE**

La participation au Rallye touristique implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve. **De même**, les gagnants acceptent que leurs noms et leurs photos soient diffusés dans la presse.

Il est interdit aux participants de faire figurer sur leur voiture ou sur eux-mêmes une publicité autre que celle décidée par les organisateurs, sans l'accord écrit de ceux-ci.

- **ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, **les personnes inscrites** au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'office de tourisme du Pays de Saint-Yrieix.

- **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le présent règlement et d'exclure du rallye tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la route et à celles du présent règlement. La participation au rallye touristique implique l'acceptation sans condition du présent règlement. La manifestation étant placée sous le signe de l'amitié et de la convivialité, aucune réclamation ne sera recevable à l'issue de celle-ci.

J'ai lu et j'accepte le règlement du rallye touristique

Date : .....

Nom / Prénom : ..... Signature :

Nom / Prénom : ..... Signature :

Nom / Prénom : ..... Signature :

Nom / Prénom : ..... Signature :

Nom / Prénom : ..... Signature :

